

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 créant le Diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel – Informatique,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DUAP Informatique, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- M Robin VIVIAN (MCF UFR MIM) – titulaire, **Président**
- M. Li ZHI - Société Miraedu (Pékin – Chine)

### Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : **14 AVR. 2022**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **14 AVR. 2022**